

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités locales

Le Préfet de Mayotte Délégué du Gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite

ARRÊTÉ Nº 2020 - SG - 1003 du 1er décembre 2020

modifiant l'arrêté 2018-SG-1098 du 28 décembre 2018 portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**) au profit d'opérations d'investissement à la commune de **SADA**– exercice 2018

Vu la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et notamment son article 179 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M.Claude VO-DINH, souspréfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Considérant l'absence de mention du coût prévisionnel de l'opération dans l'article 1 de l'arrêté 2018-SG-1098 du 28 décembre 2018 portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au profit d'opérations d'investissement à la commune de SADA- exercice 2018

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1er:

L'article 1^{er} de l'arrêté 2018-SG-1098 du 28 décembre 2018 portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au profit d'opérations d'investissement à la commune de SADA- exercice 2018 est ainsi modifié :

Au titre de la quote-part de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Mayotte, exercice 2018, il est attribué à la commune de SADA un crédit de 138 802,88 euros pour le financement de l'opération d'investissement : hôtel de ville de Sada (démolition)

Collectivité et EPCI à fiscalité propre	Nature de l'opération	Coût de l'opération	DETR	Taux de financement
SADA	Hôtel de ville de Sada (démolition)	280 400,00 €	138 802,88€	49 %

Article 2:

Les autres dispositions de l'arrêté 2018-SG-1098 du 28 décembre 2018 portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au profit d'opérations d'investissement à la commune de SADA-exercice 2018 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mayotte, immeuble Haut du Jardin du Collège 97 600 Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont notification sera faite à Monsieur le maire de la commune de Sada et copie sera adressée :

- à Monsieur le directeur régional des finances publiques
- à Monsieur le trésorier municipal de Mayotte.

Le Préfet,

délégué du Gouvernement,
Le préfet de Mayorie

pour le préfet et par dé l'antiLe seprétaire généra